

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/09/2022

VOI.22.00.A02476

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

IMPASSE SAINT-CANAT, RUE FRERES MERCIER, RUE DE VIGNIER, RUE
MARULAZ, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE et RUE
RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02219 en date du 02/09/2022
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant la prolongation des travaux sur réseau gaz IMPASSE SAINT-CANAT
et RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02219 du 02/09/2022, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/10/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur
le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

